



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide au développement

Question écrite n° 61564

Texte de la question

M. Pierre Lequiller interroge M. le ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie la France, acteur majeur de l'aide internationale, mène depuis longtemps une politique dynamique visant à diminuer la pauvreté dans les pays du Sud et à créer les conditions d'un développement durable et équilibré. C'est la France qui a oeuvré au sein du FMI pour que ce dernier joue un rôle moteur dans l'initiative d'annulation de la dette en liaison avec les institutions multilatérales, à travers son instrument de prêt aidé, la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur l'idée éventuelle de créer une commission parlementaire chargée de suivre l'évolution de cette politique d'annulation de la dette et de son impact réel sur le développement des pays pauvres.

Texte de la réponse

La France joue traditionnellement un rôle actif en matière d'annulation de dette, en raison notamment de son rôle de président du Club de Paris. La France assure cette mission de trois façons : d'une part, elle est le premier contributeur à l'initiative PPTTE (pays pauvres très endettés), d'autre part elle procède à des annulations additionnelles bilatérales et, enfin, elle participe à la mise en oeuvre de l'approche d'Evian. 1) L'initiative PPTTE a été lancée au sommet du G7/G8 de Lyon, en 1996, et renforcée lors du sommet de Cologne en 1999. Cette initiative visait à apporter un soutien au-delà des traitements traditionnels consentis par les créanciers du Club de Paris et qui reposaient sur une part d'annulation de plus en plus importante. L'objectif de l'initiative PPTTE est de restaurer durablement la solvabilité des pays bénéficiaires en annulant, par des mesures exceptionnelles, la part de leur dette extérieure dépassant un niveau considéré comme « soutenable » au vu de leurs perspectives de croissance économique. Les mesures d'annulation prévues par l'initiative PPTTE sont d'autant plus exceptionnelles que les institutions financières multilatérales (BM, FMI, banques régionales de développement, ...) consentent pour la première fois à annuler une partie de leurs créances. Ces institutions sont en effet progressivement devenues les principaux créanciers des pays les plus pauvres. Cet objectif de restauration de la soutenabilité de la dette s'accompagne d'un objectif de lutte contre la pauvreté. Les annulations de dette libèrent des ressources qui sont affectées à des dépenses sociales, en particulier dans les secteurs de l'éducation et de la santé, au sein des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté. Ces cadres qui constituent le socle d'une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté apportent une garantie de bonne affectation des annulations de dette. Les annulations de dettes correspondant à l'effort de la France au titre de l'initiative PPTTE renforcée sont estimées à 7 632 millions d'euros. Dans le cadre de l'initiative PPTTE, la France contribue au financement des annulations de dette consenties par les institutions financières internationales, en particulier les banques régionales de développement, à travers des contributions au fonds fiduciaire PPTTE. Ces contributions, y compris la part réalisée à travers le FED (Fonds européen de développement), s'élèvent à 255 millions d'euros. La France a décidé d'aller au-delà du cadre de l'initiative PPTTE en procédant à des annulations additionnelles bilatérales. D'une part, la totalité des créances d'aide publique au développement est annulée dans le cadre des contrats de désendettement et de développement (C2D). D'autre part, lors du sommet de Yaoundé en janvier 2001, la France s'est engagée à annuler 100 % des créances commerciales

éligibles aux traitements en Club de Paris. Les annulations additionnelles bilatérales représentent un coût global de 5 054 millions d'euros. L'initiative PPTTE couvre la plupart des pays pauvres très endettés. En outre, pour les autres pays, la France a initié, dans le cadre du sommet du G8 d'Evian, une nouvelle approche visant un traitement global de la dette lorsque le niveau d'endettement n'est pas soutenable à long terme. Les ministres des finances du G8 réunis le 11 juin 2005 à Londres sont parvenus à un accord pour effacer la dette de dix huit pays très pauvres. L'annulation de dette s'élève à 55 milliards de dollars dont 6 milliards dus au Fonds monétaire international (FMI), 44 à la Banque mondiale et 5 à la Banque africaine du développement. L'impact pour la France de ces annulations multilatérales n'a pas encore été chiffré mais il se traduira par une augmentation des contributions multilatérales notamment à l'association internationale de développement (AID) et au Fonds africain de développement. En ce qui concerne la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée de suivre l'évolution de la politique d'annulation de la dette et son impact sur le développement des pays pauvres, cette initiative relève de la compétence exclusive du parlement, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, modifiée par ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lequiller](#)

Circonscription : Yvelines (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61564

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération, développement et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3124

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7383